

DEPARTEMENT

DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026Nombre de membres

En exercice : 38
 Présents : 24
 Absents ayant donné pouvoir ou
 procuration : 5
 Absents : 9
 Votants : 29
 Pour 29
 Contre 0
 Abstention 0

Date de la convocation

20/02/2026

Date d'affichage

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussaint SISTI-BALARD, Xavier LUCJANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Délibération n°1429 : Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le **Président rappelle** au Conseil de Communauté qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères par délibération en date du 11 juin 1993, puis du 18 février 2017.

-Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3,

-Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

-Vu la délibération de la Communauté de Communes portant sur le transfert de la compétence OM des nouvelles communes entrantes au 1er janvier 2013, adoptée le 8 novembre 2013,

-Vu la délibération instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire en date du 18 février 2017;

Considérant l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- de fixer le taux de la TEOM à 9,75 %
- de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2026 à 1 720 000 €
- de charger le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033327
Limites d'utilisation: Explicit Text, ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD), Signature and Authentication, Explicit Text, ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 02/03/2026 10:26:00